



## Taxes annuelles 2018

### Evacuation et épuration des eaux

Conformément à la décision municipale du 9 octobre 2017, les taxes annuelles sur l'évacuation et l'épuration des eaux sont fixées comme suit pour l'année 2018 :

*Taxe annuelle  
d'entretien EU  
et d'épuration*

**Art. 44a – Frs. 130.-** par personne occupant l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs ; (moins de 18 ans révolus à cette date).

**Art. 44b – Frs. 40.-** par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

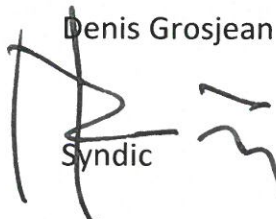
**Art. 44c – Frs. 40.-** par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

*Taxe annuelle  
d'entretien EC*

**Art. 45a – Frs. 40.-** par personne occupant l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs ; (moins de 18 ans révolus à cette date).

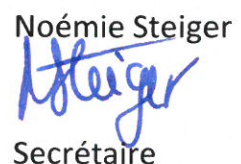
**Art. 45b – Frs. 25.-** par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

**Art. 45c – Frs. 30.-** par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

Denis Grosjean  
  
Syndic

Au nom de la Municipalité



Noémie Steiger  
  
Secrétaire